**Santé à l’école maternelle**

**1.Le PAI**

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (crèche, école, …).

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire. Les enfants et adolescents atteints d'une maladie de longue durée (par exemple, un cancer) sont aussi concernés.

Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire : heures qui se déroulent avant et après la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il se nomme ainsi parfois PAIP (pour projet d'accueil individualisé périscolaire).

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du directeur avec l'accord de la famille.

Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative : Ensemble des élèves et des personnes qui participent à l'action éducative dans les établissements scolaires : personnel de l'établissement (d'enseignement, de direction, technique, etc.), parents d'élèves, représentants des élèves et des parents d'élèves, et autres acteurs institutionnels concernées.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

-Régimes alimentaires à appliquer

-Conditions des prises de repas

-Aménagements d'horaires

-Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant

-Activités de substitution proposées

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

<https://mat71.cir.ac-dijon.fr/33131-pai/>

**2.Evictions scolaires**

Élèves malades : l'accueil à l'École + Guide pratique « Collectivités de jeunes enfants

et maladies infectieuses ».

Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses (article 3) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000705286>

<https://mat71.cir.ac-dijon.fr/33132-evictions/>

Si l’enfant est malade pendant sa scolarité, les responsables légaux doivent prévenir l’école. S'il est atteint d'une maladie chronique ou de longue durée, sa scolarité peut être aménagée.

**3.Vaccinations**

L’enfant doit être vacciné contre certaines maladies pour être admis dans une école.

* **Enfant né avant 2018**

Pour être admis dans une école, votre enfant doit être vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP), sauf contre-indication médicale reconnue.

* **Enfant né à partir de 2018**

Pour être admis dans une école, votre enfant doit être vacciné contre les maladies suivantes (sauf contre-indication médicale reconnue) :

-Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)

-Coqueluche

-Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B

-Hépatite B

-Infections invasives à pneumocoque

-Méningocoque de sérogroupe C

-Rougeole, oreillons et rubéole

<https://mat71.cir.ac-dijon.fr/3321-vaccination/>

**4.Bilan de santé**

Pendant sa scolarité, l’enfant bénéficie d'un bilan de santé effectué.

Une visite médicale est réalisée à l'école maternelle par la PMI pour tous les enfants âgés de 3 à 4 ans.

Une autre visite médicale est réalisée au cours de la 6e année de l'enfant, en grande section de maternelle ou en CP par la médecine scolaire, centrée sur le développement de l’enfant et les apprentissages. Cette visite médicale obligatoire intervient dans la sixième année de l'enfant, en grande section de maternelle ou au cours préparatoire (CP). La présence d'un parent est fortement conseillée.

Cet examen comprend le repérage précoce des signes qui peuvent entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage : problèmes visuels, auditifs, troubles du langage et des apprentissages, difficultés psychologiques, etc. Il prévient et détecte les cas d'enfants maltraités. Après cet examen complet, si des difficultés sont mises en évidence, vous pouvez rencontrer les personnels de santé de l'éducation nationale pour envisager le suivi de votre enfant ;

Ces visites médicales permettent d'établir un bilan de santé de l'enfant.

L'objectif principal de ces bilans est de repérer les signes qui peuvent entraîner des difficultés d’apprentissage : problèmes visuels, auditif ou troubles du langage.

Ce bilan médical est gratuit.

**5.Le parcours éducatif de santé**

Il participe également à des actions de prévention et d'éducation à la santé.

<https://www.education.gouv.fr/le-parcours-educatif-de-sante-11786>